

Société Anonyme au capital de 43.699.760 euros Siège social : 5 Avenue Kléber, Paris (75016) 544 502 206 R.C.S Paris

## AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021



Le présent amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 10 novembre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financier à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent amendement au document d'enregistrement universel (l'« Amendement ») :

- met à jour le document d'enregistrement universel de la société M.R.M., déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 sous le numéro D.22-375 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») ; et
- incorpore par référence le rapport financier semestriel au 30 juin 2022 publié le 28 juillet 2022 (le « Rapport Financier Semestriel »).

Il met à jour les rubriques nécessaires conformément à la règlementation et doit être lu en parallèle du Document d'Enregistrement Universel.

Une table de concordance est fournie dans l'Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Dans l'Amendement, « M.R.M. » et la « Société » désignent la société M.R.M. SA., et le « Groupe » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

Des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel et de son Amendement sont disponibles sans frais au siège social de M.R.M., 5 Avenue Kléber, Paris (75016), sur le site Internet de la Société (<a href="https://www.mrminvest.com">www.mrminvest.com</a>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<a href="https://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>).

## Sommaire

1.	Attestation du responsable de l'Amendement	3
1.1.	Responsable de l'Amendement	3
1.2.	Attestation de la personne assumant la responsabilité de l'Amendement	3
2.	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2021 mises à jour	4
2.1.	Renseignements concernant l'activité de M.R.M.	4
2.2.	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital	. 11
2.3.	Gouvernement d'entreprise	. 15
3.	Etats financiers	. 24
3.1.	Comptes semestriels au 30 juin 2022	. 24
3.2.	Informations financières du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2022	. 24
3.3.	Informations financières pro forma	. 25
3.3.	1. Présentation des informations financières pro forma	. 25
3.3.	2. Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma	34
4.	Assemblée générale du 16 novembre 2022	. 37
5.	Table de concordance	38

## 1. Attestation du responsable de l'Amendement

## 1.1. Responsable de l'Amendement

Monsieur François Matray, Directeur Général de M.R.M.

## 1.2. Attestation de la personne assumant la responsabilité de l'Amendement

« J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 10 novembre 2022.

Monsieur François Matray, Directeur Général de M.R.M.

## 2. Sections du Document d'Enregistrement Universel 2021 mises à jour

La présente section de l'Amendement inclut les sections mises à jour et/ou modifiées du Document d'Enregistrement Universel 2021 afin de satisfaire les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

## 2.1. Renseignements concernant l'activité de M.R.M.

Le Chapitre 1 « Renseignements concernant l'activité de M.R.M. » du Document d'Enregistrement Universel et en particulier les sections 1.2.1 « Physionomie du Groupe » ; 1.4.6 « Évènements récents » et 1.5 « Organigramme juridique du Groupe » figurant pages 24 et s. sont mis à jour et complétés comme suit :

#### 1.2.1 Physionomie du Groupe

	30/06/2022
Expert	BNP Paribas Real Estate Valuation
Date des dernières visites	100 % des actifs (1) visités il y a moins de 12 mois
Type de détention	13 actifs en pleine propriété 1 actif en copropriété 3 actifs en lots de volume
Valeur d'expertise hors droits	163,0 M€
Valeur dans les comptes consolidés	163,0 M€
Taux de capitalisation	Compris entre 5,3 % et 9,3 % (soit 6,2 % en moyenne)
Taux de rendement net	Compris entre 5,0 % et 8,7 % (soit 5,8 % en moyenne)
Taux d'occupation physique (2)	90 %
Taux d'occupation financier (2)	89 %

<sup>(1)</sup> En valeur.

#### 1.4.6 Evènements récents

#### Gestion locative et commercialisation

L'activité locative du premier semestre 2022 a été dynamique avec huit nouveaux baux ou renouvellements de baux signés, portant sur un total de 2 800 m² et représentant un loyer annuel de 0,7 million d'euros. Parmi ces signatures, on trouve notamment :

- un bail avec l'enseigne de fitness On Air, sur la moyenne surface de 2 000 m² située dans l'ensemble mixte Carré Vélizy à Vélizy-Villacoublay qui avait été libérée en janvier 2022 par Office Dépôt. Ce nouveau bail a pris effet le 29 avril 2022; et
- trois baux venant renforcer le mix-enseignes notamment dans le centre commercial Valentin à Besançon.

Grâce à ces signatures, au 30 juin 2022 le taux d'occupation physique du portefeuille s'élève à 90 %, stable par rapport au 31 décembre 2021. Le taux d'occupation financier atteint 89 %, en progression de 1 point par rapport au 31 décembre 2021.

<sup>(2)</sup> Calculé sur la base du total des lots existants du portefeuille.

Les loyers annualisés nets au 1<sup>er</sup> juillet 2022 s'élèvent quant à eux à 9,5 millions d'euros, en progression de 2,0 % sur 6 mois.

#### Regroupement d'actions

L'opération de regroupement des actions de la Société, dont la mise en œuvre a été décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2022, a débuté le 21 mars 2022 et s'est achevée le 20 avril 2022, premier jour de cotation des actions nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le regroupement a été opéré par voie d'échange de 20 actions anciennes de 1 euro de valeur nominale chacune contre 1 action nouvelle de 20 euros de valeur nominale.

Les actions nouvelles sont cotées sous le code ISIN FR00140085W6. Les actions anciennes identifiées sous le code ISIN FR0000060196 ont été radiées. Le code mnémonique est inchangé : MRM.

A la date de l'Amendement, le capital social de la Société s'élève à 43.699.760 euros. Il est divisé en 2.184.988 actions ordinaires de 20 euros de valeur nominale chacune.

#### Distribution aux actionnaires

L'assemblée générale ordinaire de la Société du 9 juin 2022 a autorisé, dans sa quatrième résolution, une distribution aux actionnaires en numéraire de 1,80 euro par action au titre de l'exercice 2021. Ce montant comprend une distribution de dividende pour 1,13 euro par action et une distribution de primes pour 0,67 euro par action.

Retraité des actions auto-détenues, le montant total de la distribution s'est élevé à 3.929.497,20 euros. Le détachement du coupon est intervenu le 13 juin 2022 et le paiement a été effectué le 15 juin 2022.

## Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

Le 9 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre immédiate d'un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire de la Société qui s'est déroulée le même jour au titre de la douzième résolution.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ; et

 procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération a été fixé à 15.283.730 euros.

Au cours des dix premiers mois de l'exercice 2022, dans le cadre du contrat de liquidité qui lui a été confié, Invest Securities a acquis 28.480 actions de la Société et en a vendu 36.182.

Le prix moyen des acquisitions fut de :

- 1,26 euro sur la période allant du 1er janvier au 19 avril 2022 ;
- 24,91 euros sur la période allant du 20 avril au 30 juin 2022 ; et
- 25,60 euros sur la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2022.

Le prix moyen des ventes fut de :

- 1,29 euro sur la période allant du 1er janvier au 19 avril 2022 ;
- 26,42 euros sur la période allant du 20 avril au 30 juin 2022 ; et
- 26,24 euros sur la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2022.

Au 31 octobre 2022, la Société détenait 2.768 actions propres.

#### Signature d'un protocole d'accord avec Altarea et SCOR S.E.

Poursuivant sa stratégie de diversification et de développement de ses actifs, la Société a, le 28 juillet 2022, conclu un protocole d'accord avec les sociétés Altarea, SCOR S.E., Retail Flins, Retail Ollioules, Foncière Altarea, Ata Ollioules 1 et Alta Ollioules 2 (le « **Protocole d'Accord** »), portant sur l'acquisition auprès d'Altarea de deux centres commerciaux (les « **Actifs Cédés** ») pour un montant total de 90,4 millions d'euros (droits inclus) (l'« **Opération d'Acquisition** »).

Situés à Flins-sur-Seine (Yvelines) et à Ollioules (Var), ces deux actifs - tous deux attenants à des hypermarchés Carrefour - sont des centres de référence dans leur zone de chalandise. Il s'agit d'actifs performants, alliant rendement et potentiel de création de valeur.

• Un accroissement significatif de la taille du portefeuille et des revenus locatifs de la Société

Cette Opération d'Acquisition permettrait à M.R.M. de changer de dimension. Tout en étendant la présence géographique de M.R.M. dans deux régions dynamiques, cette Opération d'Acquisition augmenterait de façon significative la taille de son portefeuille, qui passerait de 163,0 millions d'euros à 247,3 millions d'euros, *proforma* sur la base des valeurs hors droits au 30 juin 2022<sup>1</sup>, soit un accroissement de 52 %.

<sup>1</sup> Cet agrégat financier correspond à la somme (i) de la valeur du patrimoine hors droits de la Société inscrite dans ses comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2022 selon l'expertise de BNP Paribas Real Estate Valuation réalisée en date du 30 juin 2022, soit 163 millions d'euros, et (ii) le prix d'acquisition hors droits des Actifs Cédés, soit 84,3 millions d'euros.

Cette extension du portefeuille se traduirait par la forte progression du montant des loyers annualisés nets de M.R.M. qui passerait ainsi de 9,5 millions d'euros à 15,0 millions d'euros *proforma* au 30 juin 2022², portant ainsi l'objectif de loyers annualisés nets de M.R.M. de 10 millions d'euros à 16 millions d'euros. L'augmentation des revenus locatifs aurait un impact très positif sur la génération de cash-flow opérationnel net de M.R.M. et permettrait à M.R.M. d'accroître son niveau de profitabilité grâce à une meilleure absorption de ses coûts fixes.

Avec un positionnement d'actifs de référence dans leur zone de chalandise et des taux d'occupation physique respectifs de 97% et 92% au 30 juin 2022, les centres de Flins-sur-Seine et d'Ollioules présentent des profils de rendement locatif net très légèrement supérieurs au rendement actuel total du portefeuille de la Société. De plus, l'un comme l'autre disposent d'un potentiel de valorisation qui donnerait à la Société. la possibilité de déployer son savoir-faire en matière de gestion d'actifs (rénovation, redéveloppement partiel, gestion locative dynamique, évolution du mix enseignes).

#### Le centre commercial régional de Flins

A proximité de Mantes la Jolie dans les Yvelines, le centre commercial régional de Flins est situé dans une zone commerciale attractive au cœur d'une communauté urbaine parmi les plus grandes de France et à la démographie dynamique. L'ensemble immobilier, détenu en copropriété avec Carrefour, est un centre commercial puissant qui constitue une référence sur sa zone de chalandise, au sein de laquelle l'hypermarché Carrefour est en position de leader. Il dispose d'un accès extrêmement aisé via l'A13.

Le Protocole d'Accord porte sur l'acquisition de 56 boutiques couvrant une surface de 9 972 m² occupée à hauteur de 97 % au 30 juin 2022. Le site a accueilli 3,0 millions de visiteurs en 2021 et fait preuve d'attractivité pour les enseignes.

#### Le centre commercial Carrefour Ollioules

Au sein de la métropole Toulon Provence Méditerranée, le plus grand bassin d'emplois du département du Var, le centre commercial Carrefour Ollioules est implanté dans une région attractive et dynamique, dont la population est significativement accrue en haute saison par le tourisme. Leader sur sa zone de chalandise, le centre commercial détenu en copropriété avec Carrefour et d'autres copropriétaires, bénéficie de sa proximité immédiate à l'A50, à l'ouest de la ville de Toulon.

Le Protocole d'Accord porte sur l'acquisition de 44 boutiques couvrant une surface de 3.124 m² occupée à hauteur de 92 % au 30 juin 2022. Le site a accueilli 2,8 millions de visiteurs en 2021.

#### Une structure de financement préservant l'endettement net de M.R.M. à un niveau maîtrisé

L'Opération d'Acquisition sera financée par (i) un emprunt bancaire de 42 millions d'euros souscrit par la Société auprès d'un pool bancaire le 9 novembre 2022 (le « **Financement Bancaire** »), (ii) une avance en compte courant de SCOR S.E. d'un montant de 25 millions d'euros conclue le 4 novembre 2022 (l' « **Avance en Compte Courant** ») et (iii) la trésorerie disponible de la Société. Elle se déroulera en trois étapes présentées ci-après :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cet agrégat financier correspond à la somme (i) des loyers annualisés nets de M.R.M. au 30 juin 2022 soit 9,5 millions d'euros et (ii) des loyers annualisés nets des Actifs Cédés, soit 5,5 millions d'euros.

Apports et cessions par le groupe Altarea au groupe M.R.M. des Actifs Cédés

L'acquisition des Actifs Cédés sera réalisée par :

- (i) voie d'apports en nature mixtes par Altarea de deux actifs immobiliers au bénéfice de Retail Flins<sup>3</sup> et Retail Ollioules<sup>4</sup>, deux filiales nouvellement constituées et intégralement détenues par la Société (l' « **Apport Altarea** ») ; et
- (ii) voie de cessions par Foncière Altarea de l'intégralité des actions de deux filiales du groupe Altarea (Alta Ollioules 1<sup>5</sup> et Alta Ollioules 2<sup>6</sup>) au bénéfice de Retail Ollioules<sup>7</sup> (ensemble la « **Cession Foncière Altarea** »).

L'acquisition des Actifs Cédés sera rémunérée :

- (i) s'agissant de l'Apport Altarea :
  - o en actions nouvelles émises au bénéfice d'Altarea :
    - par Retail Flins pour un montant total de 12.579.880 euros (correspondant à 1.257.988 euros de valeur nominale et 11.321.892 euros de prime d'apport) ; et
    - par Retail Ollioules pour un montant total de 8.420.120 euros (correspondant à 842.012 euros de valeur nominale et 7.578.108 euros de prime d'apport),
  - en numéraire pour un montant total de 58.116.829 euros payé sous forme de soultes par Retail
     Flins et Retail Ollioules ; et
- (ii) s'agissant de la Cession Foncière Altarea, en numéraire pour un montant total de 5.750.620 euros.
- Apport par Altarea de sa participation dans chacune des sociétés Retail Flins et Retail Ollioules à la Société

A l'issue des opérations visées ci-dessus dont la réalisation est prévue le 16 novembre 2022 selon le calendrier indicatif, et sous réserve de leur réalisation, Altarea apportera à la Société, le même jour, par voie d'apport en nature, l'intégralité de ses actions Retail Flins et Retail Ollioules reçues en rémunération de l'Apport Altarea (l'« **Apport en Nature** ») dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société réservée à Altarea d'un montant total de 21.000.000 euros (correspondant à 8.585.040 euros de valeur nominale et 12.414.960 euros de prime d'apport) (l'« **Augmentation de Capital en Nature** »). Le prix de souscription unitaire de l'Augmentation de Capital en Nature sera égal à celui de l'Augmentation de Capital avec DPS et correspondra à l'ANR EPRA NRV<sup>8</sup> de la Société au 30 juin 2022, soit 48,92 euros.

L'Apport en Nature et l'Augmentation de Capital en Nature seront soumis à la réalisation de plusieurs conditions suspensives, notamment l'approbation des actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale mixte devant se tenir le 16 novembre 2022.

Au terme de l'Augmentation de Capital en Nature, dont le règlement-livraison est prévu pour le 18 novembre 2022 selon le calendrier indicatif, Altarea détiendrait 429.252 actions nouvelles de la

Retail Flins est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros dont le siège social est situé au 5, avenue Kléber, 75016 Paris (France) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 917 762 494.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Retail Ollioules est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros dont le siège social est situé au 5, avenue Kléber, 75016 Paris (France) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 917 893 737.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Alta Ollioules 1 est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé au 87, rue de Richelieu à Paris (75002) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 513 813 956.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Alta Ollioules 2 est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé au 87, rue de Richelieu à Paris (75002) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 513 813 915.

<sup>7</sup> Il est précisé que les immeubles détenus par les sociétés Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules 2 sont distincts de l'immeuble situé à Ollioules et faisant l'objet de l'apport en nature mixte par Altarea.

<sup>8</sup> L'Actif Net Réévalué (ANR) est un indicateur qui mesure la valeur patrimoniale d'une société foncière, l'ANR appréhende l'évolution de la valorisation de M.R.M. à travers l'évolution de ses capitaux propres. L'European Public Real Estate Association (EPRA) a publié de nouvelles recommandations qui intègrent notamment des évolutions sur le calcul de l'ANR. Un ANR Net Reinstatement Value (NRV) est un ANR de remplacement qui inclut les droits de mutation sur le patrimoine.

Société représentant environ 16,4 %, et SCOR SE plus de 50 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Il est précisé que, dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature, ni l'offre ni l'admission des actions nouvelles sur Euronext Paris ne feront l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

#### 3. Augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

A l'occasion de l'assemblée générale mixte devant se tenir le 16 novembre 2022, il sera donc également proposé aux actionnaires de la Société, sous réserve de l'approbation de l'Apport en Nature et de l'Augmentation de Capital en Nature, de voter en faveur d'une délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 28.934.076,44 euros, par émission d'un nombre maximum de 591.457 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 28,92 euros, soit un prix de souscription de 48,92 euros par action nouvelle (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »).

Au terme de l'Augmentation de Capital avec DPS dont le règlement-livraison est prévu pour le 7 décembre 2022 selon le calendrier indicatif, dans le cas où l'intégralité des actions nouvelles serait souscrite en exécution des engagements de souscription de SCOR SE (à titre irréductible et réductible) et d'Altarea (à titre irréductible), et où aucune autre personne ou entité ne souscrirait, SCOR SE détiendrait 1.817.658 actions de la Société représentant environ 56,70 % du capital social et des droits de vote de la Société. Ainsi, la nouvelle structurelle actionnariale de M.R.M. à l'issue de l'Opération d'Acquisition respectera les exigences du régime SIIC.

Il est précisé que, conformément aux termes du Protocole d'Accord, SCOR SE s'est engagée à voter en faveur des résolutions relatives à l'Apport en nature, à l'Augmentation de Capital en Nature et à l'Augmentation de Capital avec DPS lors de l'assemblée générale mixte devant se tenir le 16 novembre 2022. En outre, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital en Nature, un pacte d'actionnaires non concertant relatif à la Société d'une durée initiale de 10 ans, sera conclu entre Altarea et SCOR SE (le « Pacte ») aux termes duquel (i) Altarea pourra proposer la désignation d'un administrateur au Conseil d'administration de la Société tant qu'elle détiendra au moins 15 % de son capital social (ce seuil pouvant être réduit jusqu'à 12 % dans certaines conditions ; étant précisé par ailleurs que ce membre ne disposera d'aucun droit de véto contractuel et siègera au Comité d'investissement du Conseil, lequel sera créé à l'occasion de l'adoption par le Conseil d'administration de son nouveau règlement intérieur), et sera tenue (sous certaines exceptions) à un engagement d'inaliénabilité d'une durée de 18 mois sur l'intégralité de sa participation, et (iii) SCOR SE pourra proposer la désignation de trois administrateurs parmi lesquels figurera le président du Conseil d'administration (chacun d'Altarea et SCOR SE s'engageant à voter en faveur du candidat proposé par l'autre partie). Au titre du Pacte, Altarea et SCOR SE n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

Il est précisé que le Comité d'investissement qui sera créé à l'occasion de l'adoption par le Conseil d'administration de son nouveau règlement intérieur viendra remplacer l'actuel Comité stratégique, lequel sera supprimé. Le Comité d'investissement sera un organe consultatif du Conseil d'administration qui l'assistera dans le cadre de la politique d'investissement de la Société. Il aura pour mission d'étudier et de rendre des avis consultatifs et recommandations pour éclairer le Conseil d'administration sur toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à un million d'euros. Le Comité d'Investissement sera composé de trois membres au moins désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs, étant précisé que le Directeur Général pourra être invité à participer aux séances du Comité d'Investissement.

A la date de l'Amendement, la réalisation de l'Opération d'Acquisition reste soumise à la réalisation de

certaines conditions suspensives, notamment :

- la réalisation de l'Apport Altarea ;
- o la réalisation de la Cession Foncière Altarea ;
- o la mise à disposition du Financement Bancaire ;
- o l'adoption par l'assemblée générale mixte devant se tenir le 16 novembre 2022 de toutes les résolutions nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération d'Acquisition ; et
- l'absence d'évènement ayant un effet significatif défavorable sur les Actifs Cédés.

#### **Endettement**

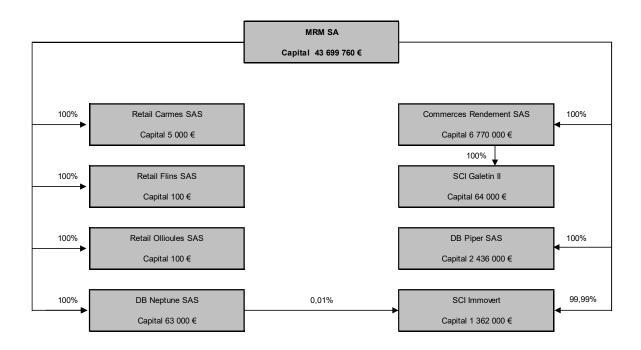
En date du 19 septembre 2022, la Société a tiré un montant de 0,9 million d'euros sur l'enveloppe de 6,4 millions d'euros de la ligne de crédit mise en place en décembre 2021 auprès d'un pool bancaire constitué de Banque Européenne du Crédit Mutuel, LCL et BRED Banque Populaire, et destinée à financer de nouveaux investissements visant à exploiter le potentiel de création de valeur que recèle encore le patrimoine de la Société, mais aussi des investissements soutenant ses objectifs en matière environnementale.

#### 1.5 Organigramme juridique du Groupe

A la date de l'Amendement, le nombre de sociétés contrôlées par M.R.M. est désormais de huit.

En effet, au cours du mois de juillet 2022, deux nouvelles filiales : (i) Retail Flins, une société par actions simplifiée au capital de 100 euros dont le siège social est situé 5, avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 917 762 494 et (ii) Retail Ollioules, une société par actions simplifiée au capital de 100 euros dont le siège social est situé 5, avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 917 893 737, toutes deux intégralement détenues par la Société, ont été constituées pour le bien de l'acquisition des deux centres commerciaux auprès d'Altarea présentée à la section 2.1 de l'Amendement.

L'organigramme figurant dans la section 1.5 « *Organigramme juridique du Groupe* » du Document d'Enregistrement Universel est donc remplacé par l'organigramme suivant :



## 2.2. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital

Le chapitre 3 « Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital » du Document d'Enregistrement Universel et en particulier les sections 3.2.1 « Capital Social » ; 3.2.5 « Capital Potentiel » ; 3.2.7 « Actions détenues par la Société ou pour son compte » ; 3.2.10 « Évolution du capital social » ; 3.2.11 « Actionnariat » ; 3.3 « Cours de bourse » et 3.5 « Politique de distribution de dividendes » figurant pages 40 et s. sont mis à jour et complétés comme suit :

#### 3.2.1 Capital Social

À la date du Document d'Enregistrement Universel, le capital social s'élevait à 43.667.800 euros. Il était constitué de 2.183.390 actions de 20 euros de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

A la date de l'Amendement, le capital social s'élève à 43.699.760 euros, il est composé de 2.184.988 actions de 20 euros de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Cette modification du capital social et du nombre d'actions de la Société fait suite à une augmentation du capital intervenue le 29 mai 2022 qui résulte de l'acquisition définitive par leurs bénéficiaires d'un total de 1.598 actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan 2019-01.

Retraité des actions auto-détenues, le nombre de droits de vote réels était à la date du Document d'Enregistrement Universel de 2.181.706. Au 31 octobre 2022, il est de 2.182.220.

#### 3.2.5 Capital Potentiel

Le 7 avril 2022, le Conseil d'administration de la Société, agissant dans le cadre d'une délégation conférée par l'assemblée générale du 24 juin 2021 au titre de sa seizième résolution, a procédé à l'attribution gratuite d'un total de 3.762 actions au bénéfice des salariés (à hauteur de 1.695 actions) et des mandataires sociaux (à hauteur de 2.067 actions) de la Société. La période de conservation desdites actions, soumises à conditions de présence et de performance, prendra fin le 7 avril 2025.

L'historique des attributions gratuites d'actions décidées par le Conseil d'administration est présenté au paragraphe 3.3 du rapport de gestion figurant en section 3.6 du Document d'Enregistrement Universel.

	Nombre d'actions de 20 euros de valeur nominale chacune attribuées gratuitement après regroupement <sup>9</sup>
Plan 2019-01	1 598
Plan 2020-01	2 187
Plan 2021-01	3 836
Plan 2022-01	3 762
TOTAL	11 383

Il est précisé que, à la date de l'Amendement, le Directeur Général est le seul mandataire social qui a bénéficié d'attribution gratuite d'actions en 2021 (dans le cadre du Plan 2021-01) et en 2022 (dans le cadre du Plan 2022-02).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Lors de sa réunion du 24 février 2022, le Conseil d'administration, sur délégation de l'assemblée générale du 24 juin 2021 a décidé d'opérer un regroupement d'actions qui s'est traduit par l'échange de 20 actions existantes de 1 euro de valeur nominale chacune contre 1 action nouvelle de 20 euros de valeur nominale. Le Conseil d'administration a donc procédé à l'ajustement du nombre d'actions gratuites à attribuer dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition, en divisant par 20 le nombre d'actions initialement attribué et en l'arrondissant au nombre entier inférieur le plus proche, cet ajustement ayant pris effet le 20 avril 2022 et les autres stipulations et conditions des plans restant inchangées :

## 3.2.7 Actions détenues par la Société ou pour son compte

Au 31 octobre 2022, la Société détient 2.768 de ses propres actions représentant 0,13 % du capital et des droits de vote réels de la Société.

## 3.2.10 Évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital/Réduction de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport ou de fusion (en euros)	Nombre d'actions créées/ annulées	Valeur nominale (en euros)	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération (en euros)
31/12/2007					8	3 501 977	28 015 816
29/05/2013	Réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions	- 24 513 839			1	3 501 977	3 501 977
29/05/2013	Augmentation de capital SCOR SE	26 155 664	27 135 917	26 155 664	1	29 657 641	29 657 641
29/05/2013	Conversion des obligations DB Dynamique Financière	14 007 888	40 768 894	14 007 888	1	43 665 529	43 665 529
31/12/2013	Exercice des BSA	2 284	2 370	2 284	1	43 667 813	43 667 813
24/02/2022	Réduction de capital par annulation d'actions auto- détenues	- 13		- 13	1	43 667 800	43 667 800
20/04/2022	Regroupement d'actions				20	2 183 390	43 667 800
29/05/2022	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	31 960		1 598	20	2 184 988	43 699 760

#### 3.2.11 Actionnariat

A la date de l'Amendement, à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat en capital et en droits de vote (actionnaires ayant plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote) est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote (3)
SCOR SE (1)	1.307.781	59,85	1.307.781	59,93
Auto-détention (2)	2.768	0,13	-	-
Public	874.439	40,02	874.439	40,07
TOTAL	2.184.988	100	2.182.220	100

<sup>(1)</sup> SCOR SE, actionnaire de contrôle de la Société, est une société européenne au capital de 1.469.373.374,58 euros située 5, avenue Kléber, 75016 Paris, identifiée sous le numéro 562 033 357 RCS Paris et dont les actions sont admises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

A la date de l'Amendement, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

<sup>(2)</sup> Actions auto-détenues dont les droits de vote ne sont pas exerçables.

<sup>(3)</sup> Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention).

## 3.3 Cours de bourse

Le tableau ci-dessous présente des informations mensuelles sur le cours de bourse de la Société au cours des trois derniers exercices :

Mois	Haut	Bas	Cours moyen à la clôture	Volumes échangés (nombre de titres)
Janvier 2019	1,41 €	1,37 €	1,39 €	163 618
Février 2019	1,43 €	1,37 €	1,41 €	133 868
Mars 2019	1,46 €	1,40 €	1,42€	117 528
Avril 2019	1,43 €	1,40 €	1,42 €	122 403
Mai 2019	1,42 €	1,40 €	1,41 €	60 102
Juin 2019	1,41 €	1,30 €	1,33 €	267 500
Juillet 2019	1,38 €	1,30 €	1,33 €	255 905
Août 2019	1,39 €	1,32 €	1,35 €	76 997
Septembre 2019	1,44 €	1,37 €	1,41 €	62 568
Octobre 2019	1,46 €	1,40 €	1,42 €	47 497
Novembre 2019	1,53 €	1,45 €	1,50 €	150 529
Décembre 2019	1,55 €	1,45 €	1,50 €	159 100
Janvier 2020	1,50 €	1,42 €	1,45 €	325 585
Février 2020	1,50 €	1,42 €	1,47 €	103 908
Mars 2020	1,48 €	1,15 €	1,27 €	201 597
Avril 2020	1,13 €	1,02 €	1,07 €	138 565
Mai 2020	1,05€	1,00 €	1,02 €	90 052
Juin 2020	1,17€	1,03 €	1,10 €	99 304
Juillet 2020	1,08 €	0,96€	0,99€	128 047
Août 2020	1,00€	0,95€	0,97 €	74 864
Septembre 2020	0,99€	0,86€	0,93 €	153 263
Octobre 2020	0,92€	0,71 €	0,85€	93 121
Novembre 2020	0,99€	0,72€	0,89€	143 471
Décembre 2020	0,99€	0,92€	0,94 €	128 328
Janvier 2021	0,96€	0,89€	0,92€	72 785
Février 2021	0,94 €	0,86€	0,91 €	246 084
Mars 2021	0,90€	0,87 €	0,89€	246 444
Avril 2021	1,02€	0,88€	0,96€	96 897
Mai 2021	1,09€	0,99€	1,05€	83 527
Juin 2021	1,09€	1,01 €	1,06 €	52 476
Juillet 2021	1,05€	0,93 €	1,02€	96 577
Août 2021	1,03€	0,97€	1,02€	47 363
Septembre 2021	1,04 €	1,00€	1,01€	32 779
Octobre 2021	1,04 €	0,99€	1,02€	686 777
Novembre 2021	1,25€	1,02€	1,16€	240 527
Décembre 2021	1,21 €	1,09€	1,15€	174 330
Janvier 2022	1,30 €	1,19€	1,25€	146 401
Février 2022	1,30 €	1,18€	1,26 €	105 307

			Cours moyen	Volumes échangés
Mois	Haut	Bas	à la clôture	(nombre de titres)
Mars 2022	1,33 €	1,20 €	1,27 €	125 116
Avril 2022	28,00€	26,20 €	26,96 €	69 543
Mai 2022	27,00€	25,00 €	25,69 €	4 867
Juin 2022	27,50 €	23,00 €	24,83 €	5 975
Juillet 2022	26,20 €	24,30 €	25,49 €	6 846
Août 2022	27,80 €	26,50 €	27,06€	5 739
Septembre 2022	27,49 €	25,00€	26,19€	2 235
Octobre 2022	26,50 €	24,00€	25,54 €	1 712

La capitalisation boursière de M.R.M., au 31 octobre 2022, sur la base du cours de clôture du dernier jour de cotation du mois d'octobre 2022, soit 25,50 euros, était de 55.717.194 euros.

## 3.5 Politique de distribution de dividendes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 juin 2022 a autorisé, dans sa quatrième résolution, une distribution aux actionnaires en numéraire de 1,80 euro par action au titre de l'exercice 2021. Ce montant comprend une distribution de dividende pour 1,13 euro par action et une distribution de primes pour 0,67 euro par action.

Retraité des actions auto-détenues, le montant total de la distribution s'est élevé à 3.929.497,20 euros. Le détachement du coupon est intervenu le 13 juin 2022 et le paiement a été effectué le 15 juin 2022.

#### 2.3. Gouvernement d'entreprise

Le chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel et en particulier les sections 4.1 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » et 4.3 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » figurant pages 124 et s. sont mis à jour et complétés comme suit :

#### 4.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Au sein de la section 4.1 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », les paragraphes 1.3.1 à 1.3.5 ; 1.10 et 1.12 de la sous-section 1 « Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'administration » et les paragraphes de 2.1 à 2.3 de la sous-section 2 « Informations relatives aux rémunérations accordées aux mandataires sociaux » sont mis à jour et complétés comme suit :

#### 1.3.1 Composition actuelle du Conseil d'administration, de ses comités et de la Direction Générale

Le 28 juillet 2022, à la suite de la démission de Monsieur Gilles Castiel de son mandat d'administrateur de la Société, le Conseil d'administration a décidé de nommer provisoirement Madame Karine Trébaticky en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Gilles Castiel pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La ratification de la nomination provisoire de Madame Karine Trébaticky par voie de cooptation par le Conseil d'administration sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte de la Société devant se tenir le 16 novembre 2022.

Conformément au Protocole d'Accord, l'assemblée générale mixte devant se tenir le 16 novembre 2022 sera également l'occasion de soumettre à l'approbation des actionnaires la nomination d'Altarea, société en commandite par actions, dont le siège social est situé 87, rue de Richelieu à Paris (75002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 480 877, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette nomination, tout comme la démission concomitante de Monsieur Jacques Blanchard de son mandat d'administrateur de la Société, interviendrait sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions par les actionnaires lors de ladite assemblée générale.

À la date de l'Amendement, le Conseil d'administration compte donc six membres, dont deux administrateurs indépendants. Il est composé de cinq membres personnes physiques et d'un membre personne morale.

Sous réserve de l'adoption des résolutions susvisées, à compter du 16 novembre 2022, le Conseil d'administration comptera toujours six membres, dont deux administrateurs indépendants, mais il sera alors composé de quatre membres personnes physiques et deux membres personnes morales.

À la date de l'Amendement, le Conseil d'administration respecte les dispositions légales relatives à la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration, car il est composé de quatre femmes et deux hommes. Il est anticipé qu'Altarea choisisse un représentant permanent qui permettra le maintien du respect desdites dispositions.

Le tableau du paragraphe 1.3.1 « Composition actuelle du Conseil d'administration, de ses comités et de la Direction Générale » figurant page 126 du Document d'Enregistrement Universel est remplacé par le tableau suivant :

## À la date de l'Amendement, le Conseil d'administration et ses comités sont composés comme suit :

		Informations personnelles Expérience Position au sein du Conseil							pation à s du Con		Fonction principale exercée en dehors de la Société		
Administrateur	Âge (ans)	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans une société cotée	Indépendance	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil (ans)	Comité stratégique		Comité RSE	
François de Varenne Président du Conseil d'administration	55	М	Français	1	-	Non	29/05/2013	AG 2025	8	P (1)	-	-	Membre du Comité exécutif de SCOR SE, Président du Directoire et du Conseil de surveillance de SCOR Investment Partners SE
Jacques Blanchard Administrateur	71	М	Français	42 839	-	Non	29/06/2007	AG 2023	14	-	-	M <sup>(1)</sup>	Néant
Karine Trébaticky Administrateur	47	F	Française	1	-	Non	28/07/2022	AG 2026	0	M <sup>(1)</sup>	M <sup>(1)</sup>	-	Directrice de la gestion des actifs immobiliers chez SCOR Investment Partners SE
Brigitte Gauthier- Darcet Administrateur	66	F	Française	8 000	-	Oui	29/11/2011	AG 2023	10	-	P <sup>(1)</sup>	<b>M</b> <sup>(1)</sup>	Néant
SCOR SE, repr. par Karina Lelièvre Administrateur	54	F	Française	26 155 662	-	Non	29/05/2013	AG 2025	8	-	-	-	Secrétaire Générale Adjointe de SCOR SE
Valérie Ohannessian Administrateur	56	F	Française	1 875	-	Oui	21/02/2019	AG 2023	3	-	M <sup>(1)</sup>	P <sup>(1)</sup>	Directrice Générale de la Société Française des Analystes Financiers

<sup>(1)</sup> P = Président, M = Membre.

## 1.3.2 Évolution de la composition du Conseil d'administration, de ses comités et de la Direction Générale

Lors de l'assemblée générale du 9 juin 2022, les actionnaires ont approuvé le renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Castiel en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Comme indiqué à la section 1.3.1 ci-dessus, le 28 juillet 2022, Monsieur Gilles Castiel a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société et donc de ses mandats de membre du Comité stratégique et du Comité d'audit. A cette même date, Madame Karine Trébaticky a été cooptée pour le remplacer au sein du Conseil d'administration et des deux comités pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, la nomination d'Altarea en qualité d'administrateur de la Société sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte devant se tenir le 16 novembre 2022.

A cette même date, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions par les actionnaires lors de ladite assemblée générale, Monsieur Jacques Blanchard démissionnera de son mandat d'administrateur de la Société et donc de ses mandats de membre du Comité RSE.

Il est enfin rappelé qu'à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital en Nature, conformément au Pacte, à l'occasion de l'adoption par le Conseil d'administration de son nouveau règlement intérieur, un Comité d'investissement du Conseil sera créé en remplacement de l'actuel Comité stratégique, lequel sera supprimé.

#### 1.3.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Madame Karine Trébaticky, nommée provisoirement en qualité d'administrateur de la Société le 28 juillet 2022, :

- exerce, au sein d'autres sociétés en dehors du groupe M.R.M., les mandats suivants :
  - Représentant permanent de SCOR Investment Partners (SE), elle-même président de SCOR Properties SPPPICAV (SAS)
  - Représentant permanent de SCOR Investment Partners (SE), elle-même président de SCOR Properties II SPPPICAV (SAS)
- n'a exercé aucun mandat échu au cours des cinq dernières années en dehors du groupe M.R.M.

Altarea, dont la nomination en qualité d'administrateur de la Société sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte devant se tenir le 16 novembre 2022 :

- exerce, au sein d'autres sociétés en dehors du groupe M.R.M., les mandats suivants :
  - Président de Foncière Altarea (SAS)
  - Président de Alta Blue (SAS), elle-même présidente d'Aldeta (SAS)
  - Gérant de Foncière Altarea Montparnasse (SNC)
  - Administrateur de Semmaris (SEM)

- a exercé, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants en dehors du groupe M.R.M. qui ont échu :
  - Président de Alta Delcassé (SAS)
  - · Président de Alta Mir (SAS)
  - Président de Alta Rungis (SAS)
  - Président de Alta Développement Italie (SAS)
  - Managing Director de Alta Spain Castellana B.V.
  - Managing Director de Alta Spain Archibald B.V.
  - Gérant de Altalux Spain S.à r.l.
  - Gérant de Altalux Italy S.à r.l.
  - Membre du Conseil de surveillance de Altareit (SCA) (société cotée)

#### 1.3.4 Administrateurs indépendants

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la situation des membres du Conseil, examinée par le Conseil d'administration au cours de ses réunions des 7 avril 2022 et 28 juillet 2022, par rapport aux critères d'indépendance objets du point 9 du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère :

Prénom et Nom/Critères	1	2	3	4	5	6	7	8 Ind	épendant
François de Varenne	-	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	_ (1)	Non
Jacques Blanchard	-	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	-	-	$\sqrt{}$	Non
Karine Trébaticky	-	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	_ (1)	Non
Brigitte Gauthier-Darcet	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	Oui
SCOR SE, représenté par Karina Lelièvre	-	$\sqrt{}$	$\checkmark$	$\checkmark$	$\sqrt{}$	$\checkmark$	-	-	Non
Valérie Ohannessian	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	Oui

<sup>(1)</sup> Salarié du groupe SCOR. Depuis le 29 mai 2013, la Société est une société contrôlée, dans la mesure où l'actionnaire SCOR SE détient la majorité des droits de vote et des actions de la Société, et exerce une influence déterminante sur la gestion de la Société, notamment par le fait que trois administrateurs sur six en sont issus.

Madame Karine Trébaticky, nommée provisoirement en qualité d'administrateur de la Société le 28 juillet 2022, n'est pas considérée comme un administrateur indépendant par le Conseil d'administration, conformément aux exigences du Code AFEP MEDEF.

## 1.3.5 Expérience et expertise des administrateurs

Madame Karine Trébaticky est diplômée de l'ICH et titulaire du Mastère Spécialisé Immobilier et Bâtiments Durables de l'Ecole des Ponts. Elle a plus de 20 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'immobilier à usage de bureaux. Elle a débuté sa carrière en tant qu'attachée de direction chez France Pierre 2, promoteur immobilier présent sur le secteur de l'Ile de France, avant de poursuive en qualité de chargée de relations bailleurs chez Come, puis chargée de prise à bail à la Direction de l'immobilier du réseau d'agences bancaires de la Société Générale. Elle a intégré SCOR Investment Partners en 2008 en tant que responsable de l'asset management avant d'être nommée Directrice de la gestion des actifs immobiliers en décembre 2018. Elle est également membre de la RICS depuis 2011.

#### 1.10 Composition et missions du Comité d'audit

A la date de l'Amendement, les membres du Comité d'audit sont :

- Madame Brigitte Gauthier-Darcet, administrateur indépendant, Présidente du Comité d'audit ;
- Madame Valérie Ohannessian, administrateur indépendant ; et
- Madame Karine Trébaticky, administrateur (en remplacement de Monsieur Gilles Castiel démissionnaire de son mandat d'administrateur de la Société).

Madame Karine Trébaticky, de par ses expériences de chargée de relations bailleurs chez Come, puis chargée de prise à bail à la Direction de l'immobilier du réseau d'agences bancaires de la Société Générale, est une spécialiste de la gestion des actifs immobiliers. En tant que diplômée de l'ICH, elle apporte au Comité d'audit ses compétences en matière d'analyse financière et d'évaluation immobilière.

#### 1.12 Composition et missions du Comité stratégique

A la date de l'Amendement, les membres du Comité stratégique sont :

- Monsieur François de Varenne, Président du Conseil et Président du Comité stratégique ; et
- Madame Karine Trébaticky, administrateur (en remplacement de Monsieur Gilles Castiel démissionnaire de son mandat d'administrateur de la Société).

#### 2.1 Politique de rémunération (vote ex-ante 2022)

Lors de l'assemblée générale du 9 juin 2022, les actionnaires de la Société, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, ont approuvé :

- la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel (septième résolution) ;
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel (huitième résolution); et
- la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel (neuvième résolution).

# 2.2 Rémunération totale et avantages versés aux mandataires sociaux en 2021 (approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce - vote ex-post global)

Lors de l'assemblée générale du 9 juin 2022, les actionnaires de la Société, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, ont approuvé les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel (dixième résolution).

# 2.3 Proposition d'approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général (vote ex-post individuel)

Lors de l'assemblée générale du 9 juin 2022, les actionnaires de la Société, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, ont approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général, présentés dans le paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel (onzième résolution).

## 4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

La section 4.3 1 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document d'Enregistrement Universel est complétée comme suit :



61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex



## MRM SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale mixte du 16 novembre 2022.

Malani Société ammighe d'oupertue et de commercante aux comptex. à directaire et conseil de surveillance. Capital de lé 130.000 auror - ACS Norterre 786 628 155 Sport of the Control of

#### MRM SA

Société anonyme RCS Paris 544 502 206

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale mixte du 16 novembre 2022.

A l'assemblée générale de la société MRM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées qui ont fait l'objet d'une autorisation présiable par votre conseil d'administration le 28 juillet 2022, et dont nous avons été avisés en date du 8 septembre 2022 en application de l'article L 225-40 du Code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrire professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes rélative à cetté mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Protocole d'accord signé avec SCOR SE, ALTAREA, RETAIL FLINS, RETAIL OLLIOULES, FONCIERE ALTAREA, ALTA OLLIOULES 1 et ALTA OLLIOULES 2

Administrateur concerné : SCOR SE, actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote de vote société et administrateur de votre société.

Nature et objet. Le protocole d'accord vise à permettre à MRM de poursuivre sa stratégie de diversification de son actionnariat et de développement de ses actifs via l'acquisition d'actifs immobiliers à usage commercial auprès d'Altarea et Foncière Altarea.

#### Modalités :

Aux termes du Protocole d'Accord, les parties se sont engagées à soutenir et réaliser toutes les démarches et actions raisonnablement nécessaires à l'acquisition par la Société, par voie de cessions et d'apports en nature, d'actifs immobiliers à usage commercial auprés d'Altarea et Foncière Altarea.

Le Protocole d'Accord prévoit, en particulier,

 des augmentations de capital de MRM d'un montant total de 50 millions d'euros avec des engagements de souscription à hauteur de 25 millions d'euros par SCOR SE et de 25 millions d'euros par Altarea (dont 21 millions par apport en nature de titres); les augmentations de

- capital seront réalisées à un prix d'émission correspondant à l'actif net réévalué de reconstitution au 30 juin 2022 de la société, soit 48,92 euros par action.
- une avance en compte courant de 25 millions accordée par SCOR SE à MRM.
- un nouveau prêt bancaire de 42 millions d'euros (taux maximum hors assurances, Euribor 3 mois augmenté 225 points de base, d'une durée minimum de sept ans )

Ce protocole a été signé le 28 juillet 2022.

Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la société : Votre Conseil a considéré qu'il était dans l'intérêt de la société de diversifier sa base d'actifs tout en bénéficiant de l'expérience d'Altarea en qualité de nouvel actionnaire.

Les Commissaires aux comptes

Mazara RSM Paris

Paris-La-Défense, le 25 octobre 2022 Paris, le 25 octobre 2022

Signé électroniquement le 25/10/2022 per Hélène Kermorgent

Untarial I

Gilles MAGNAN Helene KERMORGANT Associé Associée

#### 3. Etats financiers

#### 3.1. Comptes semestriels au 30 juin 2022

Les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2022 sont présentés dans le Rapport Financier Semestriel disponible sur le site Internet de la Société www.mrminvest.com.

#### 3.2. Informations financières du 3ème trimestre 2022

Les informations financières du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 sont présentées ci-après.

#### Activité locative soutenue

MRM a procédé au cours des 9 premiers mois de l'année à la signature de 11 nouveaux baux ou renouvellements avec un taux de réversion de -3,7%. L'ensemble de ces baux représente une surface totale de 4 600 m² pour un montant de loyers annuels cumulés de 0,9 million d'euros, soit 9% de la base locative annualisée brute de MRM.

MRM rappelle qu'un bail a notamment été signé avec l'enseigne de fitness On Air pour la moyenne surface de 2 000 m² située dans l'ensemble mixte Carré Vélizy (Vélizy-Villacoublay) libérée en janvier 2022 par Office Dépôt. Ce bail a pris effet le 29 avril 2022.

Au cours du seul 3ème trimestre, 3 baux ont été signés pour un montant de loyer annuel cumulé de 0,2 million d'euros.

#### Évolution du chiffre d'affaires

Les revenus locatifs bruts de MRM pour le 3ème trimestre 2022 atteignent 2,44 millions d'euros, soit une augmentation de 1,6% à périmètre comparable10 par rapport au 3ème trimestre 2021.

Au total, sur les 9 premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires atteint 7,14 millions d'euros, soit un niveau stable par rapport à celui des 9 premiers mois de l'exercice précédent à périmètre comparable. Fruit des succès obtenus en matière de commercialisation, MRM a bénéficié depuis le début de l'exercice du plein effet des nouveaux baux signés au cours de l'année 2021 pour le centre commercial Valentin (près de Besançon), Aria Parc (Allonnes) et Sud Canal (Saint-Quentin-en-Yvelines) et de l'entrée en vigueur de nouveaux baux au cours de la période. Cet effet positif est compensé par la vacance temporaire, entre janvier et avril 2022, de la moyenne surface qui a été recommercialisée auprès d'une salle de fitness On Air au sein de Carré Vélizy (voir ci-dessus). L'effet de l'indexation est légèrement positif.

En données publiées, compte tenu de l'impact des cessions de deux actifs non stratégiques réalisées en octobre 2021, le chiffre d'affaires du 3ème trimestre est en baisse de 1,7% par rapport au 3ème trimestre 2021 et celui des 9 premiers mois de l'année est en recul de 3,2%.

En M€	T3 2022	T3 2021	Évolutio n	Évolution à périmètre comparable
Total revenus locatifs bruts	2,44	2,48	-1,7%	+1,6%

9 mois 2022	9 mois 2021	Évolution	Évolution à périmètre comparable
7,14	7,37	-3,2%	+0,1%

(données non auditées)

Les évolutions à périmètre comparable sont établies en déduisant du chiffre d'affaires publié en année n-1 les loyers générés par les actifs cédés en année n.

#### Point sur la situation financière

La situation financière de MRM reste saine et son bilan est solide. À la suite de l'opération de refinancement de l'intégralité de la dette bancaire réalisée en décembre 2021, la prochaine échéance de remboursement significative est en décembre 2028.

MRM rappelle qu'elle dispose d'une ligne de crédit destinée à contribuer au financement de nouveaux investissements de valorisation et des travaux RSE volontaristes. Sur l'enveloppe initiale de 6,4 millions d'euros, le montant disponible au 30 septembre 2022 s'établit à 5,5 millions d'euros.

#### 3.3. Informations financières pro forma

#### 3.3.1. Présentation des informations financières pro forma

La Société a établi des informations financières *pro forma* non auditées composées d'un état de la situation financière *pro forma* non auditée au 30 juin 2022 et d'un compte de résultat *pro forma* non audité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, ainsi que des notes explicatives (ci-après, les « **Informations Financières Pro Forma Non Auditées** »), lesquelles ont fait l'objet d'un rapport de la part des commissaires aux comptes en section 0 de l'Amendement.

Ces Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont été préparées de manière à présenter au lecteur les effets attendus du Protocole d'Accord conclu avec les sociétés Altarea, SCOR S.E., Retail Flins, Retail Ollioules, Foncière Altarea, Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules 2, portant sur l'acquisition auprès d'Altarea de Actifs Cédés (i) par voie d'apports en nature mixte par Altarea de deux actifs immobiliers au bénéfice de Retail Flins et Retail Ollioules, deux filiales nouvellement constituées et intégralement détenues par la Société et (ii) par voie de cessions par Foncière Altarea de l'intégralité des actions de deux filiales du groupe Altarea (Alta Ollioules 1 SAS et Alta Ollioules 2 SAS) au bénéfice de Retail Ollioules, ainsi que le financement de cette Opération d'Acquisition, si celle-ci s'était réalisée, au 1er janvier 2022 s'agissant du compte de résultat, et au 30 juin 2022 s'agissant de l'état de la situation financière.

Ces Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont été préparées, conformément à l'annexe 20 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019, aux orientations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2021 (ESMA 32-382-1138, paragraphes 86-123) et la position - recommandation DOC-2021-02 traitant de l'information financière pro forma émise par l'AMF le 8 janvier 2021 et modifiée le 5 janvier 2022.

Ces Informations Financières Pro Forma Non Auditées sont présentées à titre illustratif et présentent une situation par nature hypothétique. Elles ne sont pas représentatives de la réussite de l'Opération d'Acquisition ni des résultats futurs ou de la situation financière du Groupe intégrant les Actifs Cédés. Les résultats réels sont susceptibles d'être sensiblement différents des Informations Financières Pro Forma Non Auditées présentées du fait qu'elles dépendent d'un certain nombre de facteurs variables et d'hypothèses de marché.

#### Principes d'élaboration

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont été établies conformément aux principes comptables appliqués par la Société pour la préparation de ses états financiers consolidés et sur la base de ses états financiers consolidés semestriels résumés publiés au 30 juin 2022.

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont été préparées en se basant sur :

- les états financiers consolidés semestriels résumés au 30 juin 2022 du groupe MRM, ayant fait l'objet d'un examen limité, établis conformément à la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel

qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire, et présentés dans le Rapport Financier Semestriel disponible sur le site Internet de la Société <a href="https://www.mrminvest.com">www.mrminvest.com</a>;

- pour l'acquisition de l'intégralité des actions de deux filiales du groupe Altarea dénommées Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules 2 <sup>11</sup>:
  - les comptes intermédiaires au 30 juin 2022 de la société Alta Ollioules 1, n'ayant fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité et établis conformément aux règles et principes comptables français;
  - les comptes intermédiaires au 30 juin 2022 de la société Alta Ollioules 2, n'ayant fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité et établis conformément aux règles et principes comptables français;
- pour l'apport en nature mixte par Altarea de deux actifs immobiliers situés à Flins-sur-Seine et à Ollioules :
  - o les conditions financières prévues dans les traités d'apport des actifs immobiliers de Flins-sur-Seine et Ollioules ; et
  - o les comptes de résultat du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 des établissements Flins-sur-Seine et Ollioules, extraits des comptes intermédiaires au 30 juin 2022 de Altarea SCA, n'ayant fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité et établis conformément aux règles et principes comptables français.

Les ajustements *pro forma* des Informations Financières Pro Forma Non Auditées sont limités à ceux : (i) directement attribuables à l'Opération d'Acquisition, et (ii) vérifiables factuellement. Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées ne reflètent pas des éléments tels que les synergies ou les gains d'efficacité opérationnelle qui pourraient résulter de l'Opération d'Acquisition, ni les coûts de réorganisation et d'intégration qui pourraient être encourus dans le cadre de l'Opération d'Acquisition. Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées sont établies sur la base de certaines hypothèses que MRM estime raisonnables à la date de l'Amendement.

Compte tenu de toutes les hypothèses retenues et des évaluations réalisées à titre préliminaire pour les besoins des Informations Financières Pro Forma Non Auditées, la situation financière et les résultats d'exploitation définitifs du Groupe consolidé à l'avenir pourront être différents des montants *pro forma* dans la mesure où des informations complémentaires seront mises à disposition et où des analyses complémentaires seront réalisées.

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées sont présentées en milliers d'euros.

<sup>11</sup> Il est précisé que les immeubles détenus par les sociétés Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules 2 sont distincts de l'immeuble situé à Ollioules et faisant l'objet de l'apport en nature mixte par Altarea.

## Etat de la situation financière pro forma au 30 juin 2022

#### **ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE - ACTIF**

					Ajustemen	ts pro forma	
(en milliers d'euros)	Etat de la situation financière consolidée MRM au 30 juin 2022	Informations historiques des sociétés acquises au 30 juin 2022	Apport des immeubles	Ajustements liés à la méthode comptable	Financement de l'Opération d'Acquisition	l'acquisition des immeubles	Etat de la situation financière pro forma au 30 juin 2022
	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	Note 5	Note 6	
Immobilisations incorporelles	2						2
Droits d'utilisation	47						47
Immeubles de placement	162 980	5 447	73 727	5 123			247 277
Dépôts versés	-						0
ACTIFS NON COURANTS	163 029	5 447	73 727	5 123	0	0	247 326
Avances et acomptes versés	7	1					8
Clients et comptes rattachés	4 196	146	569				4 911
Autres créances	3 342	116			-75		3 384
Instruments financiers dérivés	493				1 763		2 255
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 119	5	612		72	-248	8 560
ACTIFS COURANTS	16 158	268	1 182	0	1 759	-248	19 118
TOTAL DES ACTIFS	179 187	5 714	74 909	5 123	1 759	-248	266 444

#### **ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE - PASSIF**

					Ajustemen	ts pro forma	
(en milliers d'euros)	Etat de la situation financière consolidée MRM au 30 juin 2022	Informations historiques des sociétés acquises au 30 juin 2022	Apport des immeubles	Ajustements liés à la méthode comptable	Financement de l'Opération d'Acquisition	Frais liés à l'acquisition des immeubles	Etat de la situation financière pro forma au 30 juin 2022
	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	Note 5	Note 6	
Capital	43 700				20 414		64 114
Primes	25 917				22 649		48 566
Actions M.R.M. auto-détenues	-97						-97
Réserves et RAN (dont résultat)	26 919	186	73 727	5 263	-79 144	-248	26 702
CAPITAUX PROPRES GROUPE	96 438	186	73 727	5 263	-36 081	-248	139 285
Intérêts minoritaires	-						-
CAPITAUX PROPRES	96 438	186	73 727	5 263	-36 081	-248	139 285
Provisions	-						-
Dettes auprès des établissements de crédit	74 510				41 269		115 779
Dettes de location	16						16
Dépôts de garantie reçus	1 310	148	759	-100			2 118
Autres dettes financières non courantes					1 289		1 289
PASSIFS NON COURANTS	75 836	148	759	-100	42 558	0	119 201
Part courante des dettes financières	787	5 155	305	-40	-4 718		1 489
Fournisseurs	856	6					862
Dettes sur immobilisations	1 536	10					1 546
Autres dettes et comptes de régularisation	3 733	210	118				4 061
PASSIFS COURANTS	6 913	5 381	422	-40	-4 718	0	7 958
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	179 187	5 714	74 909	5 123	1 759	-248	266 444

## Notes relatives à l'état de la situation financière pro forma

#### Note 1 – Etat de la situation financière consolidée MRM au 30 juin 2022

Cette colonne correspond à l'état de la situation financière consolidée au 30 juin 2022 du groupe MRM, provenant des états financiers consolidés semestriels résumés au 30 juin 2022 ayant fait l'objet d'un examen limité, établis conformément à la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire, et présentés dans le Rapport Financier Semestriel disponible sur le site Internet de la Société (www.mrminvest.com).

#### Note 2 - Informations historiques des sociétés acquises au 30 juin 2022

Cette colonne correspond à l'agrégation des bilans au 30 juin 2022 des sociétés Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules 2, provenant des comptes intermédiaires au 30 juin 2022 de chacune des deux sociétés, n'ayant fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité et établis conformément aux règles et principes comptables français.

#### Note 3 - Apport des immeubles

Cette colonne correspond à l'intégration des apports des actifs immobiliers de Flins-sur-Seine et Ollioules, tels que prévus dans les traités d'apport.

Les immeubles sont inscrits pour leur valeur d'apport hors droits, déterminée par une estimation réalisée par un expert évaluateur indépendant en date du 30 juin 2022, soit 73,7 millions d'euros.

Les traités d'apport prévoient également :

- le rachat par MRM des impayés de loyers et de charges pour leur valeur nette comptable après dépréciation, estimés à 0,6 million d'euros au 30 juin 2022,
- le reversement à MRM des dépôts de garantie reçus des locataires, estimés à 1,1 million d'euros (dont 0,3 million d'euros en part courante des dettes financières) au 30 juin 2022.

Enfin, une dette fiscale de 0,1 million d'euros correspondant à un semestre de taxe immobilière a été constatée.

#### Note 4 - Ajustements liés aux méthodes comptables

Des ajustements liés aux méthodes comptables ont été réalisés aux fins de présenter les informations historiques des sociétés Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules 2, et les informations relatives à l'apport des immeubles, en cohérence avec les normes IFRS appliquées par le groupe MRM :

- en application de la norme IAS 40 « Immeubles de placement », un ajustement de 5,1 millions d'euros a été enregistré, correspondant à la mise à la juste valeur des immeubles de placement, c'est-à-dire à leur prix d'acquisition hors droits, déterminée par une estimation réalisée par un expert évaluateur indépendant en date du 30 juin 2022 ;
- en application de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », un ajustement de 0,1 million d'euros a été enregistré, correspondant à l'actualisation des dépôts de garantie reçus des locataires, en utilisant une méthode statistique basée sur le taux d'actualisation moyen (6,5%) et la durée résiduelle moyenne des baux (2,4 ans) observés dans les états financiers consolidés semestriels résumés au 30 juin 2022 du groupe MRM.

#### Note 5 - Ajustements pro forma : Financement de l'Opération d'Acquisition

Les différents postes composant la structure du financement de l'Opération d'Acquisition sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros	Augmentation de capital en nature réservée à Altarea	Augmentation de capital avec maintien du DPS	Mise en place d'une dette bancaire	Paiement de l'acquisition	Total
Autres créances	-31	-44			-75
Instruments financiers dérivés			1 763		1 763
Trésorerie	-281	28 429	41 173	-69 250	71
Total Actifs	-312	28 385	42 936	-69 250	1 759
Capital	8 585	11 829			20 414
Primes	7 275	15 374			22 649
Réserve légale	4 828	1 183			6 011
Autres réserves et RAN	-21 000			-64 155	-85 155
Dettes auprès des établissements de crédit			41 269		41 269
Autres dettes financières non courantes			1 289		1 289
Part courante des dettes financières			377	-5 095	-4 718
Total Capitaux propres et passifs	-312	28 385	42 936	-69 250	1 759

L'augmentation de capital en nature de 21,0 millions d'euros résultant de l'apport en nature mixte par Altarea et l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 29,0 millions d'euros sont présentées sur les lignes « Capital » et « Primes », nettes des frais afférents et après dotation de la réserve légale. Les frais, estimés à 0,9 million d'euros, et la dotation à la réserve légale pour un total de 6,0 millions d'euros, ont été inscrits en diminution de la prime d'émission :

en milliers d'euros	Augmentation de	Augmentation de
	capital en nature	capital avec
	réservée à Altarea	maintien du DPS
Augmentation de capital	8 585	11 829
Prime d'émission	12 415	17 105
Augmentation de capital	21 000	28 934
Frais imputés sur la prime d'émission	-312	-548
Augmentation de capital nette de frais	20 688	28 386
Dotation de la réserve légale à partir de la prime d'émission	-4 828	-1 183
Augmentation de capital nette de frais et après dotation de la réserve légale	15 860	27 203

A l'issue de ces deux augmentations de capital, le capital social du Groupe s'établit à 64,1 millions d'euros, composé de 3.205.697 actions de valeur nominale de 20 euros.

Un financement bancaire à hauteur de 42,0 millions d'euros sur une durée de 7 ans a été souscrit le 9 novembre 2022 auprès d'un pool bancaire. La dette bancaire est présentée nette des frais de mise en place pour 41,3 millions d'euros. Le taux d'intérêt est Euribor 3 mois + une marge, le prêt est assorti de covenants usuels et d'une obligation de souscrire une couverture de taux sur un notionnel de 33,6 millions d'euros au minimum. Dans les Informations Financières Pro Forma Non Auditées, la Société a retenu la souscription d'un cap à prime étalée sur 5 ans avec, pour hypothèse, un taux de marché du 26 septembre 2022. L'acquisition de cet instrument étant réputée au 30 juin 2022 dans le cadre des Information Financières Pro Forma Non Auditées, sa valeur d'acquisition est considérée comme étant sa juste valeur. Elle est estimée en actualisant les flux relatifs au paiement de sa prime au taux intrinsèque de l'emprunt couvert et s'établit ainsi à 1,8 million d'euros.

Le poste Paiement du prix de l'acquisition est composé de :

- soultes versées en rémunération des apports des actifs immobiliers de Flins-sur-Seine et

Ollioules pour 58,1 millions d'euros droits inclus ;

- prix d'acquisition des titres des sociétés Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules 2 pour 5,8 millions d'euros ;
- remboursement des comptes courants des sociétés Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules pour 5,1 millions d'euros ;
- des frais pour 0,2 million d'euros.

## Note 6 - Ajustements pro forma : Frais liés à l'acquisition des immeubles

Il s'agit de divers frais payés à l'occasion de l'acquisition des immeubles (études, diagnostic, expertise, juridique, etc.) pour 0,3 million d'euros.

## Compte de résultat pro forma au 30 juin 2022

					Ajustemen	ts pro forma	
(en milliers d'euros)	Compte de résultat consolidé MRM au 30 juin 2022	Informations historiques des sociétés acquises au 30 juin 2022	Apport des immeubles	Ajustements liés à la méthode comptable	Financement de l'Opération d'Acquisition	Frais liés à l'acquisition des immeubles	Compte de résultat pro forma au 30 juin 2022
	Note 7	Note 8	Note 9	Note 10	Note 11	Note 12	
Revenus locatifs bruts	4 697	316	2 678	112			7 803
Charges externes immobilières non récupérées	-1 432	-39	-127	-24			-1 622
Revenus locatifs nets	3 265	277	2 551	88	0	0	6 181
Charges d'exploitation	-1 297	-3	-49	-			-1 349
Reprises de provisions et dépréciations	1 112	22	895	-			2 029
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	-358	-184	-1 515	867			-1 190
Autres produits opérationnels	60	-	2	-			62
Autres charges opérationnelles	-826	-	-	-		-6 367	-7 193
Résultat opérationnel avant cessions et variation de juste valeur des immeubles	1 955	112	1 884	955	0	-6 367	-1 460
Résultat de sortie des éléments de l'actif	-	-	-	-			-
Variation de la juste valeur des immeubles	1 299	-	-	-54			1 245
Résultat opérationnel	3 254	112	1 884	901	0	-6 367	-215
Coût de l'endettement financier brut	-646	-3	-	-	-785		-1 434
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-	-	-	-			-
Variation de la juste valeur des instruments financiers et des VMP	432	-	-	-			432
Actualisation des dettes et créances	-72	-	-	-	-48		-120
Autres charges financières	-	-	-	-			-
Résultat financier	-287	-3	0	0	-833	0	-1 123
Résultat net avant impôt	2 968	109	1 884	901	-833	-6 367	-1 338
Charge d'impôt	-	-	-	-			-
Résultat net	2 968	109	1 884	901	-833	-6 367	-1 338

## Notes relatives au compte de résultat pro forma

#### Note 7 – Compte de résultat consolidé MRM au 30 juin 2022

Cette colonne correspond au compte de résultat consolidé au 30 juin 2022 du groupe MRM, provenant des états financiers consolidés semestriels résumés au 30 juin 2022 ayant fait l'objet d'un examen limité, établis conformément à la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire et présentés dans le Rapport Financier Semestriel disponible sur le site Internet de la Société (<a href="https://www.mrminvest.com">www.mrminvest.com</a>).

#### Note 8 - Informations historiques des sociétés acquises au 30 juin 2022

Cette colonne correspond à l'agrégation des comptes de résultat au 30 juin 2022 des sociétés Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules 2, provenant des comptes intermédiaires au 30 juin 2022 de chacune des deux sociétés, n'ayant fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité et établis conformément aux règles et principes comptables français.

#### Note 9 - Apport des immeubles

Cette colonne correspond à l'agrégation des comptes de résultat au 30 juin 2022 des établissements Flins-sur-Seine et Ollioules, extraits des comptes intermédiaires au 30 juin 2022 de Altarea SCA, n'ayant fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité et établis conformément aux normes comptables françaises.

## Note 10 - Ajustements liés aux méthodes comptables

Des ajustements liés aux méthodes comptables ont été réalisés aux fins de présenter les informations historiques d'Alta Ollioules 1 et d'Alta Ollioules 2, et les informations relatives à l'apport des immeubles, en cohérence avec les normes IFRS appliquées par le groupe MRM :

- l'étalement des allégements COVID consentis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été annulé et génère un produit de 0,1 million d'euros au niveau des revenus locatifs bruts ;
- en application de la norme IFRIC 21 « Droits ou taxes », les taxes immobilières nettes de refacturation aux locataires ont été enregistrées pour leur intégralité au 1<sup>er</sup> janvier 2022, générant une charge nette de 24 milliers d'euros au niveau des charges immobilières non récupérées ;
- en application d'IAS 40 « Immeubles de placement », la mise à la juste valeur des immeubles de placement, c'est-à-dire à leur prix d'acquisition hors droits, entraîne l'annulation des charges d'amortissement comptabilisées dans les informations historiques d'Alta Ollioules 1 et d'Alta Ollioules 2 et les établissements Flins-sur-Seine et Ollioules pour 0,9 million d'euros.

#### Note 11 - Ajustements pro forma : Financement de l'Opération d'Acquisition

La mise en place de la dette bancaire de 42,0 millions d'euros génère une charge d'intérêts estimée à 0,8 million d'euros, calculée en retenant le taux Euribor 3 mois au 24 octobre 2022 + marge. Le taux final à l'issue des opérations de financement pourrait être différent.

En application de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », la charge d'actualisation de la dette bancaire est estimée à 48 milliers d'euros.

Pour l'établissement de l'information financière pro forma du compte de résultat, il a été pris pour hypothèse que la variation de valeur de l'instrument de couverture était nulle.

## Note 12 - Ajustements pro forma : Frais liés à l'acquisition des immeubles

L'inscription au bilan des immeubles de placement, pour leur juste valeur hors droits, conduit à l'enregistrement au compte de résultat pro forma d'une charge de 6,4 millions d'euros correspondant aux droits payés sur les immeubles pour 6,1 millions d'euros et à divers frais payés à l'occasion de leur acquisition (études, diagnostic, expertise, juridique, etc.) pour 0,3 million d'euros.

## 3.3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma



61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Ceden



## M.R.M.

Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

#### M.R.M.

Société anonyme RCS Paris 544 502 206

## Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

Au directeur général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société M.R.M. (la « Société ») relatives à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 incluses dans le paragraphe 3.3.1 de l'amendement au document d'enregistrement universel (les « Informations Financières Pro Forma »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que le protocole d'accord conclu avec les sociétés Altarea, SCOR S.E., Retail Flins, Retail Ollioules, Foncière Altarea, Alta Ollioules 1 et Alta Ollioules 2 portant sur l'acquisition auprès d'Altarea de deux centres commerciaux (i) par voie d'apports en nature mixte par Altarea de deux actifs immobiliers au bénéfice de Retail Flins et Retail Ollioules, deux filiales nouvellement constituées et intégralement détenues par la Société et (ii) par voie de cessions par Foncière Altarea de l'intégralité des actions de deux filiales du groupe Altarea (Alta Ollioules 1 SAS et Alta Ollioules 2 SAS) au bénéfice de Retail Ollioules (ciaprès, l'« Opération d'Acquisition »), ainsi que le financement de cette Opération d'Acquisition, auraient pu avoir sur l'état de la situation financière consolidé au 30 juin 2022 et le compte de résultat consolidé de la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 de la Société si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2022 s'agissant du compte de résultat, et au 30 juin 2022 s'agissant de l'état de la situation financière consolidé. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 et des orientations de l'ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) 2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec

les documents sources tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

#### A notre avis:

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par la Société.

#### Ce rapport est émis aux seules fins :

- du dépôt de l'amendement au document d'enregistrement auprès de l'AMF,
- et, le cas échéant, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF, serait notifié

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris-la-Défense et Paris, le 10 novembre 2022	
Les Commissaires aux comptes	
Mazars	RSM Paris
Gilles MAGNAN Associé	Hélène KERMORGANT Associée

#### 4. Assemblée générale du 16 novembre 2022

Conformément à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 121 le 10 octobre 2022, l'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira le 16 novembre 2022 au siège de la Société situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.mrminvest.com.

L'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 novembre 2022 est le suivant :

#### A titre extraordinaire

- **Première résolution**: Approbation (i) de l'apport en nature par Altarea de 1.257.988 actions émises par Retail Flins et 842.012 actions émises par Retail Ollioules (l'« Apport d'Actions »), (ii) des termes du traité d'apport y relatif, (iii) de l'évaluation de l'Apport d'Actions, et (iv) de sa rémunération.
- Deuxième résolution: Augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport d'Actions (l'« Augmentation de Capital en Nature ») et constatation de la réalisation définitive de l'Apport d'Actions au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société au profit de l'Apporteur en résultant, sous réserve de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale.
- Troisième résolution: Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale.
- Quatrième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe.

## A titre ordinaire

- Cinquième résolution : Nomination d'Altarea en qualité d'administrateur de la Société.
- **Sixième résolution :** Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- **Septième résolution :** Ratification de la nomination provisoire de Madame Karine Trébaticky en qualité d'administrateur de la Société.
- Huitième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

## 5. Table de concordance

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie au Document d'Enregistrement Universel et à l'Amendement où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué du 14 mars 2019	Paragraphes du Document d'Enregistrement Universel	Pages de l'Amendement
Section 1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	9.1	3
Point 1.2	Attestation des personnes responsables	9.2	3
Point 1.3	Déclaration d'expert	N/A	
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A	
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Page de garde	1
Section 2.	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	4.4	
Point 2.2	Changements	4.4	
Section 3.	Facteurs de risque		
Point 3.1	Description des risques importants	2	
Section 4.	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	3.1.1	1
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (IEJ)	3.1.2 et 3.1.3	1
Point 4.3	Date de constitution et durée	3.1.6	
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web –	3.1.4 et 3.1.5	

## Paragraphes du Document d'Enregistrement Universel

## Pages de l'Amendement

	autres		
	aulies		
Section 5.	Aperçu des activités		
Point 5.1	Principales activités		
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.4.1	4
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	N/A	
Point 5.2	Principaux marchés	1.4.2	
Point 5.3	Évènements importants	1.4.6 ; 3.7 note 1	4
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.4.7	
Point 5.5	Degré de dépendance	N/A	
Point 5.6	Position concurrentielle	N/A	
Point 5.7	Investissements		
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	1.4.5	
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	N/A	
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	N/A	
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	1.9 ; 3.6 partie 4	
Section 6.	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du groupe/Organigramme	1.5	10
Point 6.2	Liste des filiales importantes	3.7 note 3.2	
Section 7.	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	3.6	

	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué du 14 mars 2019	Paragraphes du Document d'Enregistrement Universel	Pages de l'Amendement
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	3.6 partie 1.3	
Point 7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	3.6 partie 1.2	
Point 7.2	Résultats d'exploitation	3.6	
Point 7.2.1	Facteurs importants	N/A	
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A	
Section 8.	Trésorerie et capitaux		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	3.7 partie 1.4	
Point 8.2	Flux de trésorerie	3.7 partie 1.3	
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.2.2 ; 3.7 note 4.13	
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A	
Point 8.5	Sources de financement attendues	N/A	
Section 9.	Environnement réglementaire		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.4.1	
Section 10.	Informations sur les tendances		
Point 10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	1.4.2	
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.4.7	

## Paragraphes du Document d'Enregistrement Universel

## Pages de l'Amendement

Section 11.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	
Point 11.2	Principales hypothèses	N/A	
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A	
Section 12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1 partie 1.3	15
Point 12.2	Conflits d'intérêts	4.1 partie 1.17	
Section 13.	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	4.1 partie 2	
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	N/A	
Section 14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Point 14.1	Durée des mandats	4.1 partie 1.3.1	
Point 14.2	Contrats de service	4.2.2	
Point 14.3	Comités	4.1 parties 1.10 à 1.15	16-19
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	4.1 partie 1.1	
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	N/A	

Paragraphes du Document d'Enregistrement Universel

Pages de l'Amendement

Section 15.	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	1.7	
Point 15.2	Participations et stock-options	1.7 et 3.6 partie 3.3	
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	1.7	
Section 16.	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	3.2.11	11-12
Point 16.2	Droits de vote différents (ou déclaration appropriée)	3.2.1	11
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	1.5 et 3.2.11	
Point 16.4	Accord d'actionnaires	N/A	
Section 17.	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	4.2	
Section 18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
Point 18.1	Informations financières historiques		
Point 18.1.1	Informations financières historiques	0.71.0.0	
	auditées	3.7 et 3.9	
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	3.7 et 3.9 	
	Changement de date de référence		
18.1.2  Point	Changement de date de référence comptable	N/A 3.7 note 2 ; 3.9	
18.1.2  Point 18.1.3  Point	Changement de date de référence comptable  Normes comptables	N/A 3.7 note 2 ; 3.9 annexe	
18.1.2  Point 18.1.3  Point 18.1.4  Point	Changement de date de référence comptable  Normes comptables  Changement de référentiel comptable  Contenu minimal des informations	N/A 3.7 note 2 ; 3.9 annexe  N/A	

Rubriques des annexes 1
et 2 du règlement délégué
du 14 mars 2019

Paragraphes du Document d'Enregistrement de l'Amendement Universel

Pages

18.4.1         br           Point 18.5         Po           Point 18.5.1         De           Point 18.5.2         Mo           Point 18.6         Pr           Point 18.6.1         Pr           Point 18.7         Ch sit           Point Ch         Ch sit	escription  ontant du dividende par action  océdures judiciaires et d'arbitrage  océdures significatives  nangement significatif de la uation financière  nangement significatif depuis la fiture	3.5 3.6 partie 2.4 2.4 1.4.6	4
Point 18.5 Point 18.5.1 Point 18.5.2 Point 18.6.1 Pr	escription  ontant du dividende par action  océdures judiciaires et d'arbitrage  océdures significatives  nangement significatif de la	3.6 partie 2.4	14
18.4.1       br.         Point 18.5       Point 18.5.1         Point 18.5.1       Dec.         Point 18.5.2       Months         Point 18.6       Pr.         Point Point       Pr.	escription  ontant du dividende par action  océdures judiciaires et d'arbitrage	3.6 partie 2.4	14
Point 18.5 Point 18.5.1 De 18.5.2	escription ontant du dividende par action		14
18.4.1 br. Point 18.5 Point 18.5.1 De	escription		14
18.4.1 br. Point 18.5 Pc		3.5	14
18.4.1 br	•		
	olitique en matière de dividendes		
	odification significative des valeurs utes	N/A	
Point 18.4 Inf	ormations financières pro forma		25
Point Int	formations financières non auditées	N/A	
Point Au	utres informations auditées	N/A	
Point Ra 18.3.1	apport d'audit	3.8 et 3.10	
Point 18 3	udit des informations financières nuelles historiques		
	formations financières mestrielles ou semestrielles	N/A	24
Point 18 2	ormations financières ermédiaires et autres		24
	ate des dernières informations ancières	3.7 et 3.9	24
18.1.6			

Paragraphes du Document d'Enregistrement Universel

## Pages de l'Amendement

		Universei	
Point 19.1	Capital social		
Point 19.1.1	Montant du capital émis	3.2.1	11
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	3.2.4	
Point 19.1.3	Actions auto-détenues	3.2.7	12
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	3.2.3	
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	N/A	
Point 19.1.6	Options ou accords	3.2.8	
Point 19.1.7	Historique du capital social	3.2.10	12
Point 19.2	Acte constitutif et statuts		
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	3.1.2 ; 3.1.8	
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes	N/A	
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	N/A	
Section 20.	Contrats importants		
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	N/A	
Section 21.	Documents disponibles		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	8	
			•